

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL IDIR  
POUR LE 8 JUILLET 2022**

DELEG.A4-22/ *Az26*

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de fixer par convention, les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** La convention a pour objet une animation de chants et danse Kabyle lors de la fête de quartier du centre socioculturel La Maison du Centre – MC<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La convention entre l'Association CENTRE CULTUREL IDIR – 18 rue du Général Julien – 93800 Epinay-sur-Seine, et la Ville d'Epinay-sur-Seine, est approuvée.

**Article 3 :** La convention est conclue pour le vendredi 8 juillet 2022 après-midi, lors de la fête de quartier qui se déroule sur la Place René Clair à Epinay-sur-Seine, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

**Article 4 :** L'ensemble des prestations s'effectue à titre gracieux.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association CENTRE CULTUREL IDIR.

Fait à Epinay-sur- Seine,

Le / 8 JUL. 2022

Le Maire,

Par absence ou par empêchement



Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée

*AZZOUZ*  
**Samia AZZOUZ**